

2 - Exercice 2011 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre des articles L 2122.22 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par délibération du 11 juin 2009, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément aux articles L 2122.23 et L 2322.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Conventions

- Convention entre la Ville de Besançon et le Lycée François Xavier pour des travaux à caractère pédagogique : chantiers d'entretien ou de valorisation d'espaces naturels et de valorisation de petit patrimoine culturel.

- Signature par la Ville de Besançon, le 28 septembre 2011, de la Déclaration de Dublin dans le cadre de l'adhésion de la Ville de Besançon au réseau mondial «Villes Amies des Aînés» porté par l'Organisation Mondiale de la Santé.

II - Comptabilité

Emprunt 2011 : Signature d'un contrat de prêt avec Crédit Coopératif

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2011, la Ville de Besançon a contracté un prêt à taux fixe auprès de Crédit Coopératif selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : Fixe 4,13 % annuel
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement : Progressif
- Echéances : Annuelles et constantes
- Remboursement anticipé : Autorisé avec une indemnité actuarielle.

Le prêt a été encaissé le 3 août 2011 à l'imputation 16.01.1641.20200.

III - Avenants aux marchés de fournitures, prestations de services et travaux inférieurs à 10 % :

Objet du marché + Objet de l'avenant	Titulaire du marché (Nom - Code postal Localité)	Montant initial du marché + Montant du ou des avenant(s) précédent(s) (en précisant HT ou TTC)	Montant de l'avenant en précisant HT ou TTC	Date de la CAO pour les avenants supérieurs à 5 % (uniquement pour les marchés formalisés)
Direction Grands Travaux Chemin Français - Aménagement de voirie : Travaux supplémentaires pour l'élargissement du trottoir côté voie ferrée	EUROVIA 25200 Montbéliard	317 226,68 € TTC	+ 20 829,21 € TTC	Pas de CAO

IV - Marchés de fournitures et prestations de services compris entre 90 000 € HT et 300 000 € HT et marchés de travaux compris entre 90 000 € HT et 5 150 000 € HT :

Objet du marché	Date du marché	Titulaire du marché	Montant du marché HT ou TTC (mini-maxi si marché à bons de commandes)
Direction Grands Travaux Rue de Trey Extension et recalibrage du réseau d'assainissement	04/08/2011	SARL MALPESA 25290 Levier	124 109,50 € HT

V - Contentieux

- **Affaire SARL PAOLO c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon et notifié à la commune le 13 juillet 2011.

La SARL PAOLO demande l'annulation de la décision du 18 mai 2011 portant retrait de l'autorisation d'occupation du domaine public accordée le 29 mars 2011 par la commune de Besançon. Elle demande également l'injonction de la commune sous astreinte de supprimer le marquage au sol résultant de la décision modificative et remettre le marquage initial issu de la décision du 29 mars 2011, la condamnation de la commune aux entiers frais et dépens ainsi qu'au paiement à la SARL PAOLO de la somme de 2 000 € au titre de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

- **Affaire CLERGET c/ Commune de Besançon** : Défense des intérêts de la commune dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon et notifié à la commune le 5 août 2011.

Mme CLERGET et Mme DUC demandent l'annulation de l'arrêté du 17 décembre 2010 ayant autorisé le projet de construction (un bâtiment de deux logements) de la SARL CPI et de M. KHAOUA, sis rue du Chasnot. Les requérantes demandent également l'annulation de la décision du 1^{er} juin 2011 rejetant leur recours gracieux à l'encontre dudit permis de construire.

Enfin, elles sollicitent la condamnation de la commune au paiement de la somme de 2 500 € sur le fondement de l'article L 761-1 du Code de Justice Administrative.

- **Affaire Monoprix c/ Commune de Besançon et autres** : Assignation en référé constat de la commune par la Société MONOPRIX EXPLOITATION et la Société MONOPRIX SA.

Les sociétés sollicitent la désignation par le Tribunal d'un expert judiciaire afin que soient réalisés des constats contradictoires dans l'ensemble de l'immeuble sis 10/12 Grande Rue, dans lequel des travaux de désamiantage doivent être réalisés.

Proposition

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ce bilan.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, donne acte à M. le Maire de ce bilan.

Récépissé préfectoral du 25 octobre 2011.